Tel: 0549294165

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Présentation de l'équipe Sentinelles et référents "PHARE"		
Numéro de séance : 3		
Numéro d'enregistrement : 24		
Année scolaire : 2021-2022		
Nombre de membres du CA : 24		
Quorum : 13		
Nombre de présents : 18		
Le conseil d'administration		
Convoqué le : 08/02/2022		
Réuni le : 01/03/2022		
Sous la présidence de : Bruno Gachignard		
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25		
Vu		
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20		
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte à l'unanimité la constitution de l'équipe Phare pour l'année 2021/2022.		
Pièce(s) jointe(s)		
[X] Oui [] Non Nombre: 1		
Libellé de la délibération :		
Mme Billerot, CPE, présente le dispositif Sentinelles et Référents "PHARE" et présente l'équipe ressource.		
Les membres adoptent à l'unanimité la constitution de l'équipe Phare pour l'année 2021/2022.		

18	
18	
0	
0	
0	
0	



Le président du conseil d'administration

Nom : Gachignard Prénom : Bruno

Tel: 0549294165

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions,	, de contrats et de marchés
-----------------------------------	-----------------------------

Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 25
Année scolaire : 2021-2022

Nombre de membres du CA : 24 Quorum : 13

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration Convoqué le : 08/02/2022 Réuni le : 01/03/2022

Sous la présidence de : Bruno Gachignard

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention de prêt ou location de véhicules :

Les membres du conseil, à l'unanimité, autorisent le chef d'établissement à signer la convention de prêt avec le LP J.François Cail de Chef Boutonne.

Résultats du vote Suffrages exprimés : 18 Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0 Blancs : 0 Nuls : 0



Le président du conseil d'administration

Nom : Gachignard Prénom : Bruno

Tel: 0549294165

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Label Génération 2024			
Numéro de séance : 3			
Numéro d'enregistrement : 26			
Année scolaire : 2021-2022			
Nombre de membres du CA : 24			
Quorum: 13			
Nombre de présents : 18			
Le conseil d'administration			
Convoqué le : 08/02/2022			
Réuni le : 01/03/2022			
Sous la présidence de : Bruno Gachignard			
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25			
Vu			
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20			
-			
Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide à l'unanimité la projet du label Génération 2024			
Pièce(s) jointe(s)			
[X] Oui [] Non Nombre: 1			
Libellé de la délibération :			
Labellisation Génération 2024 :			
Mme Fillon professeur d'EPS rappelle les objectifs du label Génération 2024 (participer aux évènements			
promotionnels olympiques et paralympiques, développer des projets structurants avec les clubs sportifs du territoire).			
Les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité la proposition de dépôt du dossier de demande de			
labellisation génération 2024.			
Résultats du vote			
Suffrages exprimés : 18			
Pour: 18			
Contre: 0			
Abstentions: 0			



0

Blancs:

Nuls:

Le président du conseil d'administration

Nom : Gachignard Prénom : Bruno

Tel: 0549294165

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Banalisation des cours des 30 juin et 01 juillet pour le DNB écrit

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 27 Année scolaire : 2021-2022 Nombre de membres du CA : 24

Quorum: 13

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration Convoqué le : 08/02/2022 Réuni le : 01/03/2022

Sous la présidence de : Bruno Gachignard

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration accepte à l'unanimité la banalisation des cours des 30 juin et 01 juillet pour le DNB écrit.

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le chef d'établissement informe les membres du conseil des dates du DNB écrit. Il demande la banalisation des cours des 30 juin et 01 juillet.

Les membres du conseil, à l'unanimité, acceptent la banalisation des cours pour les 30 juin et 01 juillet 2022

 Résultats du vote

 Suffrages exprimés :
 18

 Pour :
 18

 Contre :
 0

 Abstentions :
 0

 Blancs :
 0

 Nuls :
 0



Le président du conseil d'administration

Nom : Gachignard Prénom : Bruno

Tel: 0549294165

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet: Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 28 Année scolaire : 2021-2022 Nombre de membres du CA : 24

Quorum: 13

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration Convoqué le : 08/02/2022 Réuni le : 01/03/2022

Sous la présidence de : Bruno Gachignard

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Don Séjour Auvergne :

Au même titre que le séjour en Espagne, le FSE a décidé d'octroyer un don de 1000 euros au collège pour le séjour en Auvergne (niveau 3ème).

Les membres du conseil d'administration acceptent à l'unanimité le principe du don du FSE d'un montant de 1000 euros.

Résultats du vote

 Suffrages exprimés :
 18

 Pour :
 18

 Contre :
 0

 Abstentions :
 0

 Blancs :
 0

 Nuls :
 0



Le président du conseil d'administration

Nom : Gachignard Prénom : Bruno

Tel: 0549294165

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contra	ats et de marches
---	-------------------

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 29 Année scolaire : 2021-2022 Nombre de membres du CA : 24

Quorum: 13

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration Convoqué le : 08/02/2022 Réuni le : 01/03/2022

Sous la présidence de : Bruno Gachignard

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

[X] Oui [] Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Contrat d'hébergement dynamique d'un service internet "web" sur le serveur académique :

M. Gachignard se propose de créer un film de présentation à l'aide de matériel adapté en collaboration avec Mme Boulanger et Canopé.

Afin de pouvoir proposer cette visite virtuelle de l'établissement, le collège doit ouvrir un blog hébergé sur le site internet du collège (lui même hébergé par le rectorat).

Les membres du conseil, à l'unanimité, autorisent le chef d'établissement à signer cette convention.

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs:	0
Nuls:	0



Le président du conseil d'administration

Nom : Gachignard Prénom : Bruno

Tel: 0549294165

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Emploi de la dotation horaire globalisée
Numéro de séance : 3
Numéro d'enregistrement : 30
Année scolaire : 2021-2022
Nombre de membres du CA : 24
Quorum: 13
Nombre de présents : 18
Le conseil d'administration
Convoqué le : 08/02/2022
Réuni le : 01/03/2022
Sous la présidence de : Bruno Gachignard
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25
Vu
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R421-2, R.421-9, R421-20, R.421-41, R.421-55
- l'avis de la commission permanente du 01/03/2022
Sur la :
[X]1e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide (voir le libellé de la délibération) ;
[] 2e proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration décide, suite au refus de la première proposition du chef d'établissement présentée lors du conseil d'administration précédent (voir le libellé de la délibération) ;
Pièce(s) jointe(s)
[X] Oui [] Non Nombre: 2
Libellé de la délibération :
DGH 2021-2022 :

Résultats du vote		
Suffrages exprimés :	17	
Pour :	17	
Contre :	0	
Abstentions :	0	
Blancs :	0	
Nuls:	0	

Les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité la répartition de 328 heures de la dotation globale horaire présentée par M. le Principal et conformément au document joint en annexe.



Le président du conseil d'administration

Nom : Gachignard Prénom : Bruno

Tel: 0549294165

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Participation accompagnateurs échange Espagne

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 31 Année scolaire : 2021-2022 Nombre de membres du CA : 24

Quorum: 13

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration Convoqué le : 08/02/2022 Réuni le : 01/03/2022

Sous la présidence de : Bruno Gachignard

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration accepte à l'unanimité la participation du collège de 250 euros par accompagnateur.

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Echange Espagne:

M. Gachignard informe l'assemblée qu'il n'y a plus de gratuité proposée pour les accompagnateurs des séjours (ou sorties) pédagogiques depuis plusieurs années.

Les frais liés aux accompagnateurs sont donc à la charge du collège (250 euros par accompagnateur). Les membres du conseil d'administration acceptent à l'unanimité la participation du collège de 250 euros par accompagnateur (soit 750 euros).

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls:	0



Le président du conseil d'administration

Nom : Gachignard Prénom : Bruno

Tel: 0549294165

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Banalisation des cours du 30 mars des oraux DNB Blanc et du 08 juin oraux DNB

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 32 Année scolaire : 2021-2022 Nombre de membres du CA : 24

Quorum: 13

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration Convoqué le : 08/02/2022 Réuni le : 01/03/2022

Sous la présidence de : Bruno Gachignard

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte à l'unanimité la demande de banalisation des cours le 30 mars (Oral blanc du DNB) et adopte à l'unanimité la demande de banalisation des cours du mercredi 8 juin (Oral du DNB)

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le chef d'établissement informe les membres du conseil des dates des oraux blancs du DNB et des oraux du DNB. Il demande la banalisation des cours du mercredi 30 mars matin pour les oraux blancs du DNB. En effet, les élèves passeront leurs épreuves dans les mêmes conditions que le jour de l'épreuve du DNB. Cette demande a été également transmise à M. le Directeur académique.

Il demande également la banalisation des cours du mercredi 08 juin matin pour les oraux du DNB.

Les membres du conseil, à l'unanimité, acceptent la banalisation des cours pour ces deux demi-journée.

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	18
Pour:	18
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls:	0



Le président du conseil d'administration

Nom : Gachignard Prénom : Bruno

Tel: 0549294165

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Organisation de la structure pédagogique

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 33 Année scolaire : 2021-2022 Nombre de membres du CA : 24

Quorum: 13

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration Convoqué le : 08/02/2022 Réuni le : 01/03/2022

Sous la présidence de : Bruno Gachignard

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55

- l'avis de la commission permanente du ,

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte l'organisation de la structure pédagogique définie

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Le chef d'établissement annonce les prévisions d'effectifs pour la rentrée suivante.

Selon les effectifs prévus, la structure pour l'année prochaine serait la suivante : 11 divisions réparties comme suit :

Niveau 6ème : 63 élèves - 3 divisions Niveau 5ème : 63 élèves - 3 divisions Niveau 4ème : 35 élèves - 2 divisions Niveau 3ème : 61 élèves - 3 divisions

Soit un total de 222 élèves et de 11 divisions

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	16
Pour:	16
Contre:	0
Abstentions :	0
Blancs:	0
Nuls:	0



Le président du conseil d'administration

Nom : Gachignard Prénom : Bruno

Tel: 0549294165

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet: Acceptation de dons et legs

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 34 Année scolaire : 2021-2022 Nombre de membres du CA : 24

Quorum: 13

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration Convoqué le : 08/02/2022 Réuni le : 01/03/2022

Sous la présidence de : Bruno Gachignard

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise l'acceptation de dons et legs.

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui

[X] Non

Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Don échange Espagne :

Dans le cadre de l'échange avec l'Espagne (niveau 4ème), le FSE a décidé d'octroyer un don de 2000 euros au collège. Ce don était inclus dans le budget de ce voyage qui a été présenté lors du conseil précédent. Les membres du conseil d'administration acceptent à l'unanimité le principe du don du FSE d'un montant de 2000 euros.

Résultats du vote	
Suffrages exprimés :	18
Pour:	18
Contre:	0
Abstentions :	0
Blancs:	0
Nuls:	0



Le président du conseil d'administration

Nom : Gachignard Prénom : Bruno

Tel: 0549294165

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Participation accompagnateurs séjour Auvergne

Numéro de séance : 3

Numéro d'enregistrement : 35 Année scolaire : 2021-2022 Nombre de membres du CA : 24

Quorum: 13

Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration Convoqué le : 08/02/2022 Réuni le : 01/03/2022

Sous la présidence de : Bruno Gachignard

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20

_

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration accepte à l'unanimité la participation du collège de 150 euros par accompagnateur.

Pièce(s) jointe(s)

[] Oui [X] Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

Séjour Auvergne :

Les frais liés aux accompagnateurs lors du séjour en Auvergne sont donc également à la charge du collège (150 euros par accompagnateur).

Les membres du conseil d'administration acceptent à l'unanimité la participation du collège de 150 euros par accompagnateur (soit 600 euros).

Résultats du vote

 Suffrages exprimés :
 18

 Pour :
 18

 Contre :
 0

 Abstentions :
 0

 Blancs :
 0

 Nuls :
 0



Le président du conseil d'administration

Nom : Gachignard Prénom : Bruno